

Le 5 janvier 2023

## **Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel du ministère de la Justice**

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 24 novembre 2022 le sous-directeur de la statistique et des études (SDSE), chef du service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Justice, en présence de la secrétaire générale du ministère, de la cheffe du service Expertise et modernisation et de l’adjointe au sous-directeur.

L’ASP a noté la volonté du SSM et du secrétariat général du ministère de la Justice de mettre en œuvre les recommandations du rapport des Inspections générales de la justice et de l’Insee en date de février 2022, suivies d’un délibéré de l’ASP du 23 mai 2022.

L’ASP préconise que le plan d’actions issu de ces recommandations soit validé et mis en œuvre le plus rapidement possible au niveau de l’ensemble du ministère. Elle considère comme particulièrement nécessaires le renforcement des concertations avec les utilisateurs internes et externes au ministère, l’organisation d’une gouvernance et d’une fonction d’animation d’ensemble de la production statistique réalisée en son sein par les différentes composantes du ministère, ainsi que le renforcement pérenne des moyens du SSM, notamment en termes d’encadrement supérieur. Elle relève la nécessité d’une refonte des applicatifs et d’une coordination accrue des remontées en provenance des juridictions, en vue d’assurer l’amélioration de la qualité et de la cohérence des processus de collecte et d’élaboration des statistiques.

L’ASP juge également très importante l’amplification des coopérations entre le SSM et d’autres composantes du service statistique public (SSP), au premier rang desquels le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) en vue de la mise en place de suivis longitudinaux communs, de même que le développement de ses coopérations avec la recherche.

L’ASP est par ailleurs en attente d’une modification du décret d’organisation du secrétariat général pour y adjoindre les mentions d’indépendance du service statistique ministériel, et le rôle de coordination de l’Insee dans l’élaboration des statistiques européennes.

L'ASP a par ailleurs identifié un certain nombre de problèmes à la lecture de l'autoévaluation du service au regard du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, et demande qu'ils suscitent des actions correctives à horizon rapproché.

Ces problèmes concernent notamment :

- a) l'accès effectif de la SDSE à l'ensemble des données nécessaires à la production statistique et en particulier à celles issues du logiciel Cassiopée ;
- b) les circuits de finalisation et de diffusion des publications statistiques, qui, d'une part devraient distinguer plus nettement la phase de travail inter-administratif susceptible d'en améliorer les contenus de celle de l'élaboration des publications, et, d'autre part, devraient donner lieu à une réduction sensible de leurs délais de diffusion anticipée à un nombre limité d'interlocuteurs ministériels ;
- c) la mise à disposition de métadonnées, qui devrait être systématique pour toutes les nouvelles statistiques et donner progressivement lieu à un rattrapage exhaustif pour les statistiques existantes ;
- d) le renforcement de la visibilité propre du SSM au sein de la communication d'ensemble du ministère, notamment à travers la diffusion d'une lettre d'information signalant ses publications.

L'ASP souhaite enfin que le ministère de la Justice poursuive sa réflexion sur le positionnement souhaitable de son service statistique, dont le rapport des inspections recommandait le rattachement direct au secrétariat général du ministère, à des fins de meilleure visibilité et transversalité.

L'ASP suivra, au travers de contacts réguliers avec la secrétaire générale et le chef du SSM, le contenu effectif des évolutions engagées, et invitera les responsables du service statistique ministériel à une nouvelle audition, au plus tard d'ici la fin de l'année 2023, pour faire le point des améliorations mises en œuvre.